
Communiqué de presse

Paris, 27 septembre 2019

L'Assemblée des Directeurs d'IUT émet un avis favorable au projet d'évolution de l'offre de formation des IUT en 180 ECTS nommé « Bachelor Universitaire de Technologie ».

L'assemblée générale de l'Assemblée des Directeurs d'IUT réunie le vendredi 27 septembre 2019 a émis un avis favorable (90 votes « Oui » pour 99 suffrages exprimés) à la création d'un parcours technologique de Licence Professionnelle nommé Bachelor Universitaire de Technologie. Ce projet a été co-construit avec la DGESIP, la Conférence des Présidents d'Université (CPU) et l'Union Nationale des Présidents d'IUT (UNPIUT).

Décrit dans un titre particulier du « projet d'arrêté portant réforme de la Licence professionnelle », il est défini par les caractéristiques et spécificités suivantes :

- Les licences professionnelles organisées en 180 ECTS opérées dans les IUT prennent le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie » et obéissent à des dispositions particulières décrites dans le titre « Dispositions particulières applicables aux Licences professionnelles organisées en 180 ECTS opérées par les IUT » ainsi qu'à l'ensemble des dispositions applicables aux Licences professionnelles régies par l'arrêté de licence professionnelle.
- Le nom d'usage « Bachelor Universitaire de Technologie » est exclusif aux IUT.
- Les « Bachelors Universitaires de Technologie » sont définis par des spécialités (les 24 spécialités de DUT) qui tiennent lieu de mention.
- Les Bachelors Universitaires de Technologie s'appuient sur des programmes nationaux (2/3 cadrage national, 1/3 adaptation locale).
- Formation sélective (capacités d'accueil), jurys d'admission et de délivrance du diplôme présidés par le directeur d'IUT
- Les volumes horaires sont respectivement de 2000h pour les spécialités secondaires et de 1800h pour les spécialités tertiaires hors projets tutorés (600h) et Stages (22 à 26 semaines)
- Inscription sur Parcoursup en « Bachelor Universitaire de Technologie » à la place du DUT.
- Délivrance au niveau intermédiaire, dans la spécialité du Bachelor Universitaire de Technologie concerné, du DUT, correspondant à l'obtention des 120 premiers crédits ECTS acquis.
- Les programmes doivent permettre l'accueil d'au moins 50% de bacheliers technologiques en 1^{ère} année d'IUT et la réussite de tous les étudiants et plus particulièrement d'au moins 70% des bacheliers technologiques.

/ Contact ADIUT /
Service communication
communication@iut.fr
01 84 84 08 10